

COMPTE RENDU DU COMITÉ SYNDICAL DU 25 JUIN 2015

Présents : Monsieur FERREIRA Olivier, Mesdames DECAMP Annick, FOYART Khristine, MORIN Françoise (suppléante de M. FORGET), PARIGOT Marianne et TROUVAIN Corinne, Messieurs CZEPCZYNSKI, DEMAISON Daniel, FERRY Dominique, FONTAINE Dominique, GAGE Daniel, GRANIER Jean-Claude, GUESNIER Jean-Noël, HAUDRECHY Jean-Pierre, HEDUY Christian, LEBOEUF Jean-Pierre, MAZIERES Florent, TASSIN Jackie et WARIN Gérard.

Pouvoir : Monsieur DENNEL à Monsieur LEBOEUF et Monsieur CARVALHO à Monsieur TASSIN.

Techniciens : Monsieur ONIMUS et Madame COLLERY

Monsieur le Président, constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance à 18h00.

Secrétaire de séance : Madame TROUVAIN Corinne

Les membres approuvent, à l'unanimité, le compte-rendu de la dernière séance (28 mai 2015).

1) Fixation du taux de T.C.C.F.E. 2016

La loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 entre en application le 1er janvier 2016.

L'article 37 de cette loi modifie les articles L.2333-4, L.3333-3 et L.5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriale. Désormais pour la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE), il appartient de choisir un coefficient parmi les valeurs suivantes : 0, 2, 4, 6, 8 ou 8.50.

Pour rappel, en 2015 le taux est fixé à 5. Les membres du Bureau proposent donc de retenir un taux de 6 pour l'année 2016.

Selon les estimations, l'augmentation du taux ferait passer la TCCFE de 707 950 € (prévisionnel 2015) à 849 540 € en 2016.

La délibération doit être prise avant le 1^{er} octobre.

Monsieur FERREIRA explique que cette augmentation pourrait servir à financer un audit énergétique sur l'éclairage public.

Monsieur GAGE demande si cela pourrait être plutôt une étude car certains organismes subventionnent les études et non les audits (type ADEME).

Monsieur FERREIRA répond qu'en effet, une étude est envisageable, que rien n'est encore fixé et que les subventions seront les bienvenues.

Vote favorable à l'unanimité.

2) Autorisation au Président de signer les conventions de mandat avec les communes de Bonneuil en Valois, Grandfresnoy, Le Meux et Moyenneville

Compte tenu des observations du Contrôle de légalité, les conventions de mandat doivent être signées par le Président sur autorisation expresse du Comité Syndical.

Pour les conventions citées, le SEZEO délègue sa compétence BT à la commune pour la durée des travaux.

- Bonneuil en Valois : participation financière du SEZEO à hauteur de 22 764 € HT (Rappel dossier de travaux 2014)

- Grandfresnoy : participation financière du SEZEO à hauteur de 46 840,05 € HT (Rappel dossier de travaux 2015)

- Le Meux : pas de participation financière du SEZEO - Enfouissement coordonné - commune urbaine

- Moyenneville : participation financière du SEZEO à hauteur de 20 615,30 € HT (Rappel dossier de travaux 2015)

Vote favorable à l'unanimité.

3) Autorisation au Président de signer le bail des bureaux situés 20 rue Jean Jaurès - 60150 Thourotte

Considérant le recrutement du Gestionnaire Administratif en septembre 2015, il convient de louer un local permettant l'installation administrative du SEZEO.

Il est proposé de louer les bureaux situés au 20 rue Jean Jaurès à Thourotte pour un loyer mensuel de 650 €.

Il convient donc d'autoriser le Président à signer ce bail.

Vote favorable à l'unanimité.

4) Décision modificative

Il est proposé aux membres d'ajuster le budget au plus près des éléments et coûts connus.

Certains dossiers de travaux se révèlent moins coûteux (Moyenneville), certains sont finalement annulés (Dompierre) et d'autres font l'objet d'opérations pour compte de tiers (Les Ageux).

Vote favorable à l'unanimité.

5) Fixation de la liste définitive des membres des groupements de commandes de fourniture de gaz

La procédure de marché concernant l'achat de gaz est en cours. Les communes pouvaient adhérer au groupement de commande jusqu'au 30 avril 2015.

Comme précisé dans la convention constitutive, la liste des membres du groupement doit être arrêtée par le Comité Syndical.

En annexe, la liste des membres pour le groupement de commandes pour la fourniture de gaz.

Vote favorable à l'unanimité.

6) Fixation de la liste définitive des membres des groupements de commandes de fourniture d'électricité

La procédure de marché concernant l'achat d'électricité est en cours. Les communes pouvaient adhérer au groupement de commande jusqu'au 30 avril 2015.

Comme précisé dans la convention constitutive, la liste des membres du groupement doit être arrêtée par le Comité Syndical.

En annexe, la liste des membres pour le groupement de commandes pour la fourniture d'électricité.

Vote favorable à l'unanimité.

7) Information sur les 3 entreprises retenues dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre

La procédure de marché pour le choix de 3 maîtrises d'œuvres sur le territoire du SEZEO (Zone Nord, Centre et Sud) arrive à son terme.

6 candidats ont répondu : ACP, AREA, BEIMO, BL ETUDES, CECOS et S.E.C.T.

Attribution des lots :

Lot 1 = Zone Nord = BEIMO

Lot 2 = Zone Centre = S.E.C.T

Lot 3 = Zone Sud = BL Études

Cout global moyen de la maîtrise d'œuvre (APS + travaux)

1 réseau = 5 977.60 € TTC

2 réseaux = 7 944.32 € TTC

3 réseaux = 8 636.16 € TTC

Cout moyen de l'APS (relevés topographiques inclus) pour 1 réseau : 1823.60 € TTC

Les membres autorisent Monsieur le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre.

8) Présentation de l'obligation de contrôle technique des ouvrages réalisés

La réglementation (décret 2011-1697 modifié et Arrêté du 14 janvier 2013, qui remplacent un décret de 1927) impose la réalisation de contrôles techniques sur les ouvrages des réseaux publics d'électricité et des lignes directes.

Ces contrôles sont réalisés à la construction et ensuite périodiquement. Ils sont à la charge du Maître d'ouvrage qui vient de construire un nouvel ouvrage et à la charge de l'exploitant pour les ouvrages existants.

Les contrôles techniques sur les ouvrages construits à partir du 1^{er} janvier 2013 doivent être réalisés avant le 31 décembre 2014.

Ces contrôles doivent être réalisés par un organisme certifié en qualité.

Ces CTO (contrôles techniques obligatoires) ont pour objectif de contrôler les bonnes règles de mise en œuvre des dispositions constructives et d'exploitation des ouvrages électriques, conformément à l'arrêté technique de 2001.

Le SEZEO est concerné par les ouvrages réalisés à compter du 1^{er} janvier 2014.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 18h30.

Le Président,
Olivier FERREIRA

